

Publié le 28/09/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P316_2023

Date : 27/09/2023

OBJET : Convention de mise à disposition et de droit de chasser de l'amicale des Chasseurs du Canton de Quettehou sur les parcelles des périmètres de protection rapprochés et éloignés sur les captages et forages d'eau potable des sites de la Chouetterie, Valvacher, Frestin et Fanoville

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a la compétence sur le prélèvement, le traitement et la distribution de l'eau potable sur son territoire. À ce titre, elle assure la gestion des captages de la Chouetterie, du Valvacher et le forage du Frestin sur la commune de Quettehou ainsi que le forage de Fanoville sur la commune de la Pernelle.

Afin de préserver la ressource en eau, et conformément aux arrêtés portant déclaration d'utilité publique et établissement de servitudes en vigueur, chaque site est entouré par un périmètre de protection rapproché (PPR) et éloigné (PPE).

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Cotentin accorde, par convention, le droit de chasse à titre gratuit à l'amicale des chasseurs du Canton de Quettehou sur les parcelles en propriété de l'EPCI au sein des périmètres rapprochés et éloignés sur la période du :

24 septembre 2023 au 29 février 2024 inclus,

conformément à l'arrêté du préfet de la Manche n°2023-DDTM-SE-0105 en date du 21 juillet 2023.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu l'arrêté n°98-3153 du 22 décembre 1998 portant déclaration d'utilité publique et établissement de servitudes sur les captages du Valvacher et de la Chouetterie et le forage du Frestin, et l'arrêté modificatif n°21-12-MQ du 21 janvier 2021,

Vu l'arrêté n°03-1551-IG du 10 novembre 2003 portant déclaration d'utilité publique et établissement de servitudes sur le forage de Fanoville,

Décide

- **De conclure** une convention de mise à disposition de droit de chasse avec l'amicale des Chasseurs du Canton de Quettehou sur la période du 24 septembre 2023 au 29 février 2024 inclus,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

CONVENTION DE DROIT DE CHASSER

-
Saison 2023-2024

CONV-DCE-2023-XX

PRÉAMBULE :

La Communauté d'agglomération le Cotentin a la compétence sur le prélèvement, le traitement et la distribution de l'eau potable sur son territoire. A ce titre, elle assure la gestion des captages de la Chouetterie, du Valvacher et le forage du Frestin sur la commune de Quettehou ainsi que le forage de Fanoville sur la commune de la Pernelle. Afin de préserver la ressource en eau chaque site est entouré par un périmètre de protection rapproché et éloigné. La présente convention accorde le droit de chasser de l'amicale des Chasseur du Canton de Quettehou sur les parcelles des périmètres sus-cités dont la Communauté d'agglomération le Cotentin est propriétaire.

Aussi,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Communauté d'agglomération le Cotentin** dont le siège social est situé à l'Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot - BP 60250 - 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN Cedex, représentée par Monsieur Philippe LAMORT, en sa qualité de Vice-Président en charge du Cycle de l'Eau, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision de Président n° **XXX** exécutoire en date du **XXX**.

Dénommée ci-après « le propriétaire »,
D'une part,

ET

L'amicale des Chasseurs du Canton de Quettehou dont le siège social est à la Mairie de Quettehou - 9, place de la Mairie - 50630 QUETTEHOU, et représentée aux fins des présentes par M. Jean-Claude LEMESLE, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la loi et des statuts.

Dénommée ci-dessous « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté d'agglomération le Cotentin met à disposition de l'amicale des Chasseurs du Canton de Quettehou des terrains totalisant une superficie de 21.19 ha situés sur la commune de Quettehou et cadastrés selon le tableau joint en annexe.

En dépit de cette mise à disposition à l'amicale, les agents de la Communauté d'agglomération demeurent libres d'accéder aux dits terrains.

Par ailleurs, le propriétaire accorde au bénéficiaire le droit de chasser sur ces terrains.

Article 2 : Durée

La présente mise à disposition de terrain et le droit de chasser sont accordés au bénéficiaire durant l'ensemble de la période d'ouverture de la chasse à tir et de la chasse au vol, soit du 24 septembre 2023 au 29 février 2024 inclus, conformément à l'arrêté du préfet de la Manche n° 2023-DDTM-SE- 0105 en date du 21 juillet 2023.

Article 3 : Redevance

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Lois et règlements

Le bénéficiaire et ses membres devront se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant la chasse.

Ils devront respecter les cultures et ne pas entraver l'exploitation des pâturages et des produits forestiers sous quelques prétextes que ce soit. Ne pas accéder aux parcelles si présence de bétail.

Ils devront ramasser leurs douilles après chaque tir.

Le bénéficiaire et ses membres seront totalement responsables des dégâts commis tant par eux que par leurs chiens.

La chasse est interdite :

- sur les périmètres immédiats (points de forage et captage) de protection d'eau potable du propriétaire.
Elles sont référencées sous les numéros :
 - Site de la Chouetterie (Quettehou) : Section B parcelles N°417 et 634
 - Site du Frestin (Quettehou) : Section C N° 1002
 - Site du Valvacher (Quettehou) : Section C N° 339
 - Site de Fanoville (La Pernelle) : Section AC N°69
- sur les parcelles du périmètre rapproché du forage de Fanoville qui sont en réserve de chasse et référencées sous les numéros : Section AB N°4, Section AC N°55, 66, 67, 68, 70, 71, 72.

Dans les parcelles boisées et grillagées, un nombre de chasseurs devra être limité, l'accès de tout véhicule à moteur sera interdit et les barrières devront être refermées.

Afin d'organiser les interventions sur les parcelles le bénéficiaire devra avertir le propriétaire des dates de battues dans un délai préalable de 15 jours.

Article 5 : Assurances

Le bénéficiaire devra souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile contre tous dommages causés aux tiers dans le cadre de ses activités de chasse et d'utilisation des terrains objets de la convention.

Le bénéficiaire devra justifier de sa garantie auprès du propriétaire en lui transmettant une attestation en cours de validité.

Article 6 : Cession et sous-location

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas louer ou céder le droit de chasser qui lui est accordé par la présente convention.

Article 7 : Clause résolutoire

A défaut pour le bénéficiaire d'exécuter l'une des clauses des présentes, la résiliation de la convention sera encourue de plein droit, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet.

Article 8 : Mention sur la protection des données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2019 et applicable dès le 25 mai 2018 (R.G.P.D.), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation de traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en adressant un courrier par voie postale : Commune de Cherbourg-en-Cotentin - Délégué à la Protection des Données - 10, Place Napoléon - 50100 Cherbourg-en-Cotentin ou en envoyant un mail à dpd@cherbourg.fr.

Également, pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.) sur www.cnil.fr.

Article 9 : Litiges

En cas de litige survenant dans l'application des dispositions de la convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable avant de saisir la juridiction compétente

Pour la Communauté d'agglomération du Cotentin :

A Cherbourg-en-Cotentin
Le

Pour l'Amicale des Chasseurs du Canton de Quettehou :

A
Le

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
En charge du Cycle de l'Eau

Philippe LAMORT

Pièces jointes :

- Tableaux des terrains sur lesquels est accordé le droit de chasser
- Cartes des périmètres de la Chouetterie, Frestin, Valvacher et Fanoville avec le parcellaire en propriété

Liste des parcelles par site sur lesquelles est accordé le droit de chasse

Parcellaire du périmètre de protection d'eau potable de la Chouetterie				
Périmètre	Section	N° Parcelle	Nom de la parcelle	Nature d'occupation
Immédiat	B	417	La Flaquière	Station de captage
Rapproché	B	395	Le Clos de Haut	Bois
Rapproché	B	396	Le Clos de Haut	Vergers
Rapproché	B	397	La Paquetterie	Landes
Rapproché	B	398	La Paquetterie	Vergers
Rapproché	B	399	La Paquetterie	Vergers
Rapproché	B	400	Le Clos du Bas	Vergers
Rapproché	B	401	Les Pendants	Plantation
Rapproché	B	402	Les Sillons	Plantation
Rapproché	B	403	Les Longs Champs	Plantation
Rapproché	B	409	La Passotière	Plantation
Rapproché	B	413	Le Grand Clos	Plantation
Rapproché	B	414	Le Clos du Passage	Bois
Rapproché	B	415	Le Clos Daude	Plantation
Rapproché	B	416	Les Pendants	Plantation
Rapproché	B	418	La Banque	Bois
Rapproché	B	419	La Banque	Bois
Rapproché	B	580	La Pièce du Bois	Pré
Rapproché	B	581	Les Carrières	Pré
Rapproché	B	634	Les Petits Prés	Pré
Rapproché complémentaire	B	582		Pré

Parcellaire du périmètre de protection d'eau potable du Valvacher				
Périmètre	Section	N° Parcelle	Nom de la parcelle	Nature d'occupation
Immédiat	C	339	Le Bas du Clos Launay	Station de captage
Rapproché	C	944	Le Champ du Douar	Pré

Parcellaire du périmètre de protection d'eau potable du Frestin				
Périmètre	Section	N° Parcelle	Nom de la parcelle	Nature d'occupation
Immédiat	C	1002	La Carrière	Station de captage
Rapproché	C	7	Les Landes	Pré
Rapproché	C	8	Les Landes	Pré
Rapproché	C	9	Les Landes Partous	Plantation
Rapproché	C	10	Les Landes	Bois
Rapproché	C	11	Les Risets	Bois
Rapproché	C	12	Les Risets	Bois
Rapproché	C	13	Le Castillet	Bois
Rapproché	C	14	Le grand pré de la Picarde	Bois
Rapproché	C	16	Le pré de la Picarde	Bois
Rapproché	C	18	Les Risets	Plantation
Rapproché	C	19	Les Risets	Plantation
Rapproché	C	20	Les Landes	Plantation
Rapproché	C	21	Les Vaulx Devant Dehaut	Plantation
Rapproché	C	69	La Picarde	Bois
Rapproché	C	519	La Pépinière	Bois
Rapproché	C	547	Le Pré Verrier	Bois
Rapproché	C	548	Le Pré Verrier	Bois
Rapproché	C	549	Le Val Evey	Bois
Rapproché	C	551	La Grande Lande	Bois
Rapproché	C	552	Les Landes	Bois
Rapproché	C	553	Les Landes	Pré
Rapproché	C	554	Le Clos de la Croix	Pré
Rapproché	C	555	Les Petites Landes	Bois
Rapproché	C	922	Le Clos de Bas	Bois
Rapproché	C	1003	La Carrière	Plantation
Hors périmètre	C	63		Pré
Hors périmètre	C	64		Pré

Parcellaire du périmètre de protection d'eau potable de Fanoville				
Périmètre	Section	N° Parcelle	Nom de la parcelle	Nature d'occupation
Immédiat	AC	69	Fanoville	Station de captage
Rapproché sensible	AB	41	Le Montharel	Pré
Rapproché sensible	AC	55	Le Traversin	Pré
Rapproché sensible	AC	66	L'Herbage de Bas	Landes
Rapproché sensible	AC	67	L'Herbage de Bas	Pré
Rapproché sensible	AC	68	L'Herbage de Bas	Pré
Rapproché sensible	AC	70	L'Herbage de Haut	Pré
Rapproché sensible	AC	71	Le Petit Clos Laisné	Pré
Rapproché sensible	AC	72	Le Clos Laisné	Pré
Rapproché complémentaire	AC	28		Pré

Cartes des périmètres avec le parcellaire en propriété (Parcelles ceinturées de jaune)





